

LES (EPI) ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire selon les entreprises où vous êtes en mission, ou selon votre poste.



Protège des écrasements ou de la perforation



Protège contre tous types de blessures



Protège de la poussière, et des projectiles



Protège des chutes d'objets



Permet d'être vu



Protège des bruits des machines

PORTEZ-LES !

LES AIDES

Avec le FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire), vous pouvez être aidés dans de nombreux domaines de votre vie quotidienne comme : le logement, le crédit, la santé, la mobilité et dans vos projets de formations.



NOTRE ENGAGEMENT POUR VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

Rejoignez vous aussi l'aventure Advance Emploi !

Votre application mobile pour postuler et recevoir vos offres de mission intérim/CDD/CDI
Inscrivez-vous !

www.advanceemploi.fr
Job Truck, Advance Emploi



ADVANCE
EMPLOI

JOB TRUCK

Vos solutions emploi !



“ Vos solutions emploi ! Nos valeurs

 Proximité

 Réactivité

 Service "sur-mesure"

BIENVENUE

Merci cher Advanceur de votre confiance !
Ce livret est là pour vous indiquer les renseignements nécessaires au bon déroulement de vos missions.

LES MISSIONS



Lors d'une mission, vous êtes salarié de notre agence, mais vous êtes sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice.

Vous devez respecter le règlement intérieur, les horaires, l'organisation interne et les méthodes de travail de l'entreprise utilisatrice.

Si la moindre difficulté ou incompréhension survenait, n'hésitez pas à en faire part à votre agence qui vous aidera à trouver la solution.

LES CHOSES À SAVOIR

LES ABSENCES

- Vous prévenez l'agence au plus vite pour qu'elle puisse faire le nécessaire auprès de l'entreprise utilisatrice
- Vous prévenez l'entreprise dans laquelle vous êtes en mission
- Vous avez 48h pour nous envoyer l'arrêt de travail délivré par votre médecin
- En cas d'intempéries, les salariés intérimaires sont tenus d'informer l'agence Advance Emploi et de rester à la disposition de l'Entreprise Utilisatrice.

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Si vous êtes victime d'un accident vous devez, dans la journée de l'accident et au plus tard dans les 24 heures (sauf cas de force majeure), prévenir l'entreprise dans laquelle vous êtes en mission et l'agence.

Vous devez nous envoyer votre arrêt de travail et votre bulletin d'hospitalisation (si il y a lieu) dans un délai maximum de 48 heures.

CONTRAT DE TRAVAIL

Comprend :

- Vos nom, prénom et qualifications,
- L'adresse de l'entreprise, le lieu de la mission,
- Les tâches pour lesquelles l'entreprise fait appel à l'intérim,
- La durée de la mission et les horaires,
- Les caractéristiques du poste et qualifications,
- Le salaire de référence, les primes éventuelles.

Le contrat doit être retourné signé au début de la mission, il peut être signé en agence, ou vous être envoyé par voie électronique.

LES ACOMPTES

Les acomptes, sont hebdomadaires et doivent être demandés au préalable, avant le mardi soir, à l'agence. Ils sont payés par virement tous les mercredis.



LE SALAIRE



Le versement des salaires s'effectue toujours le 11 du mois.



Les Indemnités de fin de mission (IFM) sont égales à 10% du salaire brut. Elles sont versées en fin de mission.



Les indemnités compensatrices de congés payés (ICCP) sont à hauteur de 10% du salaire brut et sont reversées en fin de mission.